

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DEVE 2 Indemnisation amiable de différents tiers en réparation d'un dommage causé aux intéressés lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de réparer le préjudice de Monsieur X et Madame X suite à la réattribution irrégulière de leur concession funéraire enregistrée sous le numéro 4 DX 2012, située dans le cimetière de La Villette.

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'indemnisation amiable des époux X suite à la réattribution irrégulière de leur concession funéraire enregistrée sous le numéro 4 DX 2012, située dans le cimetière de La Villette. Le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole d'accord au terme duquel la Ville de Paris s'engage à indemniser les époux X.

Article 2 : Le montant global à verser à Monsieur et Madame X s'élève à 7 000,00 euros TTC (sept mille euros, toutes taxes comprises).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, article 678, rubrique 026 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2013 et ultérieurs si nécessaire.